



## **Jeux du Commonwealth de 2022**

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION**

(Approuvé le 24 février 2022)

#### **CONTEXTE :**

Les Jeux du Commonwealth ont lieu tous les 4 ans. La participation d'un pays aux Jeux du Commonwealth est sous l'autorité de sa fédération des Jeux du Commonwealth. Dans le cas du Canada, Commonwealth Sport Canada (CSC) a ultimement l'autorité de sélectionner les membres de l'équipe canadienne qui participeront aux Jeux du Commonwealth. Le présent document énonce les critères d'admissibilité de CSC et de Squash Canada, ainsi que les critères que Squash Canada appliquera pour nommer les athlètes de squash qui seront sélectionnés au sein de l'équipe canadienne.

#### **ÉVÈNEMENT :**

Les Jeux du Commonwealth de 2022 auront lieu du 28 juillet au 8 août 2022 à Birmingham, en Angleterre.

#### **OBJECTIF :**

Cette politique régit la nomination de l'équipe de Squash Canada aux Jeux du Commonwealth de 2022.

#### **COMMUNICATION :**

La présente politique et toute modification à celle-ci seront affichées sur le site Web de Squash Canada.

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :**

1. Pour être admissible à la nomination à l'équipe des Jeux du Commonwealth, un joueur doit :
  - a) Être un membre en règle de son association provinciale ou territoriale de squash et un joueur en règle de Squash Canada, tel que décrit dans le contrat de l'athlète.
  - b) Être membre de l'équipe nationale masculine ou féminine de haute performance 2021-2022, conformément aux critères d'admissibilité et de sélection de l'équipe de haute performance.
  - c) Être admissible à représenter le Canada aux Jeux du Commonwealth de 2022. Pour ce faire, le joueur doit être né au Canada ou être citoyen canadien, conformément à la politique d'admissibilité des Jeux du Commonwealth.
  - d) Signer et soumettre le formulaire d'entente, d'admissibilité et de conditions de l'athlète de CSC au plus tard à la date fixée par Commonwealth Sport Canada, qui, entre autres responsabilités, peut exiger que les athlètes se soumettent à une vérification du casier judiciaire et à une formation sur le sport sécuritaire comme condition de sélection.

- e) Avoir signé une entente d'athlète de Squash Canada pour 2022 couvrant la période des Jeux du Commonwealth.
- f) Répondre aux critères d'admissibilité du pays hôte et de la fédération pour l'admission et la participation, ainsi qu'aux politiques de vaccination relatives à la COVID-19 de Commonwealth Sport Canada et de Squash Canada, le cas échéant.

### **CRITÈRES DE NOMINATION :**

2. Les décisions relatives à la nomination des membres de l'équipe de Squash Canada sont prises par le Comité de haute performance de Squash Canada, conformément aux critères énoncés ci-dessous.
3. L'équipe des Jeux du Commonwealth est composée d'un maximum de deux (2) athlètes masculins et d'un maximum de deux (2) athlètes féminines (tel que déterminé par Commonwealth Sport Canada, politique sur la taille de l'équipe des athlètes des Jeux du Commonwealth de 2022). De plus, deux (2) réservistes non voyageurs seront sélectionnés, un (1) homme et une (1) femme. Commonwealth Sport Canada prendra la décision finale quant à la taille de l'équipe de Squash Canada en fonction du quota de joueurs disponible.
4. La sélection d'un maximum de deux (2) joueurs de l'équipe et d'un réserviste non voyageur sera basée sur les critères suivants, par ordre de priorité décroissant, jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées :

<b><u>Hommes</u></b>	<b><u>Femmes</u></b>
a) Deux joueurs classés parmi les 60 premiers du classement PSA, par ordre de classement, au <b>1er mai 2022</b> , suivis par,	f) Deux joueurs classés parmi les 30 premiers du classement PSA, par ordre de classement, au <b>1er mai 2022</b> , suivis par,
b) L'athlète le mieux classé à la PSA au 1er mai 2022, suivi par,	g) L'athlète le mieux classé à la PSA au 1er mai 2022, suivi par,
c) Le vainqueur des Championnats canadiens 2022 dans la division ouverte, suivi par,	h) Le vainqueur des Championnats canadiens 2022 dans la division ouverte, suivi par,
d) Un différentiel de plus 2 victoires en tête-à-tête des deux joueurs suivants les mieux classés au classement PSA pour la période du 1er mars 2022 au 5 juin 2022), suivi par,	i) Un différentiel de plus 2 victoires en tête-à-tête des deux joueurs suivants les mieux classés au classement PSA pour la période du 1er mars 2022 au 5 juin 2022), suivi par,
e) Prochain(s) joueur(s) de la PSA le(s) mieux classé(s).	a) Prochain(s) joueur(s) de la PSA le(s) mieux classé(s).

5. L'objectif de cette équipe est de remporter des médailles dans toutes les épreuves (individuelle hommes et femmes, double hommes et femmes, et double mixte).
6. La décision concernant les athlètes qui seront jumelés dans l'épreuve de double mixte sera prise par le directeur du développement des athlètes et l'entraîneur des Jeux.

## **POLITIQUE DE SUBSTITUTION ET DE REMPLACEMENT TARDIF DES ATHLÈTES:**

Les substitutions sont soumises à la politique de remplacement tardif des athlètes de Commonwealth Sport Canada.

### **CHANGEMENTS À CE DOCUMENT :**

Le Comité de haute performance se réserve le droit d'apporter à ce document les changements qui, à sa discrétion, sont nécessaires pour assurer la sélection des meilleures équipes possibles pour les Jeux du Commonwealth de 2022. Tout changement apporté à ce document sera communiqué directement à tous les membres de l'équipe nationale par courriel. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais faisant partie de la procédure interne de nomination, à moins que cela ne soit lié à une circonstance imprévue. L'objectif de cette section est de permettre d'apporter des changements à ce document qui peuvent s'avérer nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait un impact sur les athlètes. L'objectif de ces changements doit être d'éviter les litiges sur la signification des dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et de l'équité procédurale. En cas de modification du présent document, « Squash Canada » informera le CSC des changements et des raisons de ces changements dès que possible.

### **APPELS :**

La nomination par Squash Canada de l'équipe des Jeux du Commonwealth de 2022 peut faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de Squash Canada.

### **EXIGENCES POUR CONSERVER SA SÉLECTION ET RETRAIT :**

1. Lors de sa sélection et pour rester dans l'équipe, un joueur doit :
  - a. Posséder un numéro d'identification personnel de squash (SPIN) valide de la WSF;
  - b. Signer l'entente de l'athlète de Squash Canada;
  - c. Fournir à Squash Canada tous les documents requis (dossier médical, certificat de naissance, etc.);
  - d. Participer à tous les événements, activités et réunions de l'équipe;
  - e. Fournir l'équipement, les vêtements et les fonds nécessaires;
  - f. Respecter toutes les règles établies par Squash Canada;
  - g. Participer à des projets de relations publiques et de collecte de fonds de Squash Canada, au besoin;
  - h. Payer tous les frais exigés.
  
2. Une fois sélectionné au sein de l'équipe, un joueur peut se retirer ou être retiré pour les raisons suivantes :
  - a. Violation de l'entente de l'athlète de Squash Canada ou de l'entente de l'athlète du COC.
  - b. Manquement aux normes minimales d'entraînement établies par le directeur du développement des athlètes.
  - c. Le non-respect des règles de l'équipe et des politiques et procédures de Squash Canada.
  - d. Ne pas être prêt pour la compétition avant l'événement. Les joueurs qui ne sont pas prêts pour la compétition en raison d'une mauvaise condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être exclus de l'équipe. Le joueur a l'obligation de signaler sans

déjà toute blessure, toute maladie ou tout changement d'entraînement qui pourraient affecter sa capacité à concourir à son plus haut niveau.

- e. L'incapacité à fournir une preuve vaccinale contre la COVID-19.
  - f. Retrait volontaire/retraite
3. Lorsqu'un joueur doit être retiré ou rétrogradé au statut de réserviste non voyageur, le Comité de haute performance aura la discrétion de retirer ou de rétrograder le joueur de l'équipe, à condition que le joueur ait la possibilité d'être entendu. Par ailleurs, le joueur peut être retiré de l'équipe conformément à la politique de discipline et de plaintes de Squash Canada ou conformément à l'entente de l'athlète de Squash Canada.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX BLESSURES / CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES :**

Si un joueur qui était par ailleurs un candidat sérieux à la sélection de l'équipe est ou a été incapable de s'entraîner ou de participer à des compétitions pendant une période prolongée en raison d'une blessure ou de circonstances atténuantes ayant eu un impact négatif sur sa sélection, le Comité de haute performance sera en droit de tenir compte de ces circonstances.